

Création des Comités d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (CIRAS)

NOR: MENG8800545N R.L.R: 549-9
Note de service n° 88-085 du 1° avril 1988

Texte adressé aux recteurs

La note de service publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale n° 32 du 17 septembre 1987 prévoyait la création de Centres d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (CIRAS)

A l'évidence, le terme « Centre » comporte dans l'esprit des intéressés une certaine ambiguïté. Pour éviter toute confusion, la Commission Mixte Aéronautique (Co.Mix.A) a, lors de sa dernière réunion, choisi comme nouvelle appellation:

« **Comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale** »
et a apporté quelques précisions quand à la composition et au rôle de ces CIRAS.

Ils pourraient, par exemple, comprendre autour du recteur:

- un inspecteur d'académie, un inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur principal de l'enseignement technique;
- un ou plusieurs:
 - représentants de l'enseignement supérieur
 - représentants des lycées et collèges, chef d'établissement ou enseignants;
 - représentants des écoles;
 - représentants de l'aviation civile, dont le chef de district;
 - représentants des différentes fédérations de vol à voile et vol à moteur, Centre laïque de l'aviation populaire (CLAP rattaché à l'Union Française des oeuvres laïques d'éducation physique / Union sportive de l'enseignement primaire - UFOLEP/USEP)

Le « Comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale » a pour mission, sous l'autorité du recteur:

- de coordonner et d'apprécier les actions aéronautiques ou spatiales s'exerçant ou prévues dans l'académie;
- d'initialiser des opérations qui pourraient s'effectuer dans un établissement ou un groupe d'établissements, dans un aéroclub, auprès d'un industriel, dans une université, etc;
- de permettre de développer les enseignements préparant au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA);
- d'organiser au niveau académique les épreuves de ces examens.

La création d'un CIRAS n'exclut évidemment pas la possibilité de s'entourer de partenaires régionaux tels que: conseil régional, conseil général, collectivités locales, voire d'obtenir des parrainages industriels ou autres, qui peuvent apporter leur précieux concours.

Pour le ministre et par délégation:

Pour le directeur des Affaires générales, internationales et de la coopération:

Le chef de service

E. DOUBLET